

# Réunion des parents d'élèves Ecole C Chausson maternelle

*mardi 6 Septembre 2016 17h30*

**Remerciements** de la présence des parents

Présentation des personnes présentes : équipe enseignante, psychologue scolaire, DDEN

## **Ordre du jour :**

1- Informations générales sur l'école (décrites sur cette feuille)

2- Accueil des parents dans les classes par chaque enseignante (mené par individuellement par chaque enseignant)

### **A- Présentation de la psychologue scolaire et de son rôle**

### **B- Présentation de l'équipe éducative**

- Dominique Margnac-Masmalet : enseignante (TPS/PS) : 24 PS 4 TPS : 28 ; remplacée le vendredi par Mme Peyencet
- Cécile Treuil : enseignante/directrice 4PS 23MS : 27
- Sandrine Tersou (21 GS) ; Mme Peyencet remplaçant Mme Tersou le jeudi.
- Atsem : Julie Teissier, Jacqueline Pompier ; Mme Schneider
- Mme Moulin : maîtresse supplémentaire
- AVS : Mme Bureau : 15h pour l'accompagnement d'une élève en situation de handicap, Mme RAINHO, 15h pour l'accompagnement d'une élève en situation de handicap

### **C- Répartition des classes**

74 élèves inscrits à l'école

- TPS/PS : 6 + 21 TPS : 27
- MS : 23 + 4 PS : 27
- GS : 21

Total : 3 classes avec 74 élèves

➤ Efforts de la part de l'équipe pour continuer à accueillir des TPS si possible

### **D- Organisation de la semaine scolaire et mise en place de l'APC**

La semaine scolaire se déroule sur 4, 5 jours : Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi.

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi, les heures d'entrée et de sortie sont fixées comme suit :

**ENTREE : 8h30 – 13h45**

**SORTIE : 11h30 – 16h**

Le mercredi, les heures d'entrée et de sortie sont fixées comme suit :

**ENTREE : 8h30**

**SORTIE : 11h30**

**Ouverture des portes 10 minutes avant l'heure.**

Une **demi-heure d'activité pédagogique complémentaire** sera proposée aux enfants qui ont besoin d'un soutien de 11h30 à 12h. Ce sont les enseignants qui repèrent les difficultés et en avisent les parents par une fiche de liaison APC à signer. Une autorisation annuelle est néanmoins exigée en début d'année. Cela peut être également un projet proposé à tous les élèves.

Des enseignantes pourront solliciter des parents pour assister et participer à ces séances de soutien avec leur enfant.

## **E- Garderie/Cantine**

### **Garderie**

Un service de garderie est assuré le matin de 7h30 à 8h20 et l'après-midi de 16h à 19h.

Le mercredi matin, un service de garderie est assuré de 11h30 à 12h30.

La garderie possède un numéro de téléphone 05/55/26/02/63.

### **Cantine**

- serviettes marquées à rapporter chaque lundi.
- inscription le matin sur **tableaux** et feuilles sur la porte des classes.
- Les parents dont les enfants vont à la garderie le matin sont invités à inscrire leurs enfants auprès de la personne responsable en garderie le matin.
- Ceux dont les enfants prennent le car sont invités à préciser tout changement (cantine, garderie, car) par écrit.

**Eviter les changements dans la journée (sauf urgence : le signaler par téléphone)**

## **F- Absences, changement de situations**

- Si un enfant est absent, il faut prévenir l'école le jour même, et apporter un justificatif d'absence (certificat médical si plus de 2 jours)
- Il faut prévenir l'école en cas de maladie contagieuse, de parasites (poux).
- Préciser les allergies connues des enfants à chaque enseignant de classe (signalés normalement sur les fiches de liaison)
- L'école étant un lieu de collectivité et de façon à éviter la propagation des virus, les parents d'enfant malade seront prévenus et priés de venir chercher leurs enfants et de les garder à la maison jusqu'au rétablissement de leur enfant.
- Prise de médicaments : si possible, éviter prise à l'école, sinon, il faut une ordonnance et une autorisation parentale écrite
- Tout enfant quittant l'école demande une signature de décharge de responsabilité par l'adulte accompagnateur.
  - ➔ si cette sortie est régulière (RV orthophonique par exemple), un mot écrit suffit avec dates exactes mentionnées.
- Si un élève vient à changer d'école, il faut, même en maternelle, demander un certificat de radiation auprès de la directrice qui sera délivré après accord écrit des deux parents.

- Tout changement d'adresse, de situation familiale (changement d'adresse, actes de tribunaux...) doivent être communiqués à la direction par écrit.

## **G- Entrées, sorties des élèves**

- **Respecter les horaires** d'entrée et de sortie : si retard, prévenir école ou garderie. Le matin : 8H30 et non 8 h45 → accueil, idem après-midi : max 13h30
- Idem pour venir les chercher à 11h30 ou 16h
  - o demande d'être vigilant sur le respect de ces horaires
  - o si retard après 16h ou 11h30, les élèves seront accompagnés à la cantine ou à la garderie pour une question de respect des enseignants et de responsabilité hors-temps scolaire.

## **Mesures VIGIPIRATE**

Des mesures sont demandées dans les établissements par le Ministère face aux derniers événements.

- le matin un adulte référent surveille les entrées dans l'école, toute personne non connue des services devra présenter une pièce d'identité et le motif de sa venue.
- Une seule entrée est autorisée par le haut de 8h20 à 8h30.
- Les discussions et attroupements prolongés de parents dans l'école ou devant l'établissement scolaire sont interdits.
- Le passage par la porte reliant l'école maternelle et élémentaire est interdit.
- Un référent sécurité va travailler en collaboration avec l'équipe dès demain pour définir un plan particulier de mise en sûreté avec un exercice d'alerte de type attentat-intrusion avant les vacances de Toussaint (confinement ou évacuation).
- En plus deux exercices incendie un exercice alerte risque naturel (confinement).
- Adopter une vigilance collective : signalement de tout comportement suspect (personne, voiture, sac abandonné...)

→ un guide des parents sur ces mesures sont lisibles sur le site [education.gouv.fr/vigipirate](https://www.education.gouv.fr/vigipirate)

## **H- Les affaires personnelles à l'école maternelle**

- Penser à marquer les vêtements, serviettes, sacs : l'école ne sera pas tenue responsable des pertes.
- supprimer les bijoux, objets personnels, jouets (sauf doudous pour sieste) : l'école ne sera pas responsable en cas de perte.
- Eviter les vêtements peu pratiques et peu confortables, surtout pour les enfants peu autonomes : lacets, ceinture, vêtements habillés car activités physiques en récréation en sport tous les jours en maternelle (l'école ne peut être tenue responsable en cas de dégradation).
- Les billes, sucettes et chewing-gums sont interdites pour raisons de sécurité.
- Tout objet à caractère ostentatoire est interdit (insigne religieux, magazine ou autre avec une forte présence de marques, prospectus à caractère publicitaire : la publicité est interdite à l'école).

- Un cartable assez grand, une casquette en cas de beau temps, des baskets, un change, des bottes en caoutchouc en cas de sortie, pas de lunettes de soleil (dangereux).
- Importance du sommeil : se coucher tôt, prendre un petit déjeuner.
- Assiduité à l'école pour ne pas perturber le rythme et les apprentissages de votre enfant.

## **I- Assurance scolaire**

Il faut veiller à ce que votre enfant soit assuré non seulement concernant la responsabilité civile (dommages causés à autrui) mais aussi à titre individuel (accidents corporels). Pour les sorties hors-temps scolaires (repas sur place), la responsabilité à titre individuel est obligatoire.

## **J- Equipes éducatives et de suivi**

Des équipes de suivi sont organisées pour les enfants en situation de handicap et des équipes éducatives concernent les enfants présentant des difficultés (comportementales ou scolaires) : elles réunissent les enseignants concernés, les parents concernés, le psychologue scolaire, parfois des membres d'une structure médicale prenant en charge l'enfant, l'Inspecteur de l'Education Nationale.

→ Ces réunions sont indispensables pour les parents (au moins un sur les deux).

## **K- Autorisations, cotisations et imprimés divers**

Les autorisations, cotisations, imprimés doivent être complétés et rendus exclusivement à l'école (maternelle ou élémentaire) de chacun des enfants d'une même fratrie.

Les autorisations et cahiers doivent être systématiquement signés par les parents chaque fois qu'il se trouvera dans le cartable le soir.

## **L- Les enjeux de l'école maternelle**

### **Programmes dans chaque section avec compétences à obtenir sur trois ans :**

- + Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions
- + Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique
- + Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques
- + Construire ses premiers outils pour structurer sa pensée
- + Explorer le monde

### **Projet d'école :**

- + Autonomie et améliorer l'écoute la compréhension et le respect des consignes scolaires.
  - + Développer la capacité à prendre la parole et à s'exprimer en utilisant un langage précis
- un projet d'école est en cours de rédaction avec deux axes pour 3 ans.

## **M- Les sorties et activités**

- Chambon : deux fois par an pour des activités sportives et/ou scientifiques et culturelles.
- CCS les lundis pour les PS, le jeudi pour les GS et le mercredi pour les PS MS (d'autres seront signalées ultérieurement ; on pourra demander des parents accompagnateurs).
- Session piscine en GS (demande d'agrément de parents).

- Séjours environnement à Pandrignes en MS et GS
- Semaine de l'école maternelle : depuis 3 ans, invitation des parents sur des créneaux de classe pour découvrir l'école maternelle.
- Chorale le mercredi matin.
- Parcours d'éducation artistique et culturelle : en GS (avec le Conservatoire de musique) et MS (coopération avec l'OCCE) office central de la coopération à l'école.

## **N- Goûter à l'école**

Selon les recommandations officielles la collation du matin n'a pas lieu d'être puisque seuls 4 repas sont préconisés : matin midi 16h et soir.

Des fruits seront proposés en PS et MS pour mener un projet sur les fruits.

Les bonbons ne sont plus admis à l'école.

Un gouter devra être fourni par les parents dont les enfants vont à la garderie le soir.

## **O- Conseils d'école et élections des parents d'élèves élus au conseil d'école**

Le conseil d'école présidé par la directrice se réunit une fois par trimestre. Il est composé de l'équipe enseignante, d'un représentant de la municipalité, de parents élus, un DDEN et l'IEN

Tout parent peut présenter une liste de candidats pour ces élections qui auront lieu début Octobre.

Il devra se faire connaître auprès de la directrice ou des parents élus l'an dernier : Mme [REDACTED], Mme

[REDACTED]

Le compte rendu de chaque conseil d'école est affiché.

Procédures de vote : vendredi 7 Octobre de 8 h à 12h une urne sera à disposition dans le hall de l'école élémentaire.

➤ **besoin de deux parents élus pour garder l'urne.**

**Rien ne doit être rayé ou entouré sur la liste car sera considéré nul : vous votez pour une liste et non une personne.**

**Penser à voter c'est montrer son investissement dans l'école de votre enfant.**

## **P- Association des parents d'élèves**

Une association de parents dont la présidente est Mme [REDACTED] existe et aide à financer des projets de classe, des sorties, des spectacles aux enfants en organisant des lotos, des ventes de fleurs...

Ainsi pensez à y adhérer même pour une faible participation.